

Département Saône et Loire – Canton de la Chapelle de Guinchay

Commune 71520 SAINT PIERRE LE VIEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET ARRETES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Délibération N° 2024.50

Objet : Etudes de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Pierre-Le-Vieux

Délibération N° 2024.51

Objet : Prestations SYDESL

Délibération N° 2024.52

Objet : Prestations SYDESL – Renouvellement équipement EP vétustes

Délibération N° 2024.53

Objet : Prêt travaux pour la rénovation des bâtiments communaux Mairie - Ecole

Le Maire,
Michèle DORIN



La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Jugnet', written over a horizontal line.

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 11

Séance du 11 septembre 2024

Date de la convocation :
4 septembre 2024
Date d'affichage :
4 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le
16 septembre 2024

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles, JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI-TISSIER Charlene, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Objet de la délibération :

**Etudes de faisabilité en vue de
l'implantation d'un parc
éolien sur la Commune de
Saint-Pierre-Le-Vieux**

Absent et excusé : /

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire.

Dans ce cadre, des échanges ont eu lieu avec différents acteurs, dont la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables et Energie Partagée. Après plusieurs contacts avec des développeurs et à l'issue d'un processus de sélection, la société BayWa r.e. France a été choisie pour co-développer avec les acteurs susmentionnés des projets éoliens sur les communes de Matour, de Pierreclos et de Tramayes

La SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SELER), dont le siège social est situé 200 boulevard de la Résistance 71000 Mâcon, est une société d'économie mixte créée à la fin de l'année 2022 par le Syndicat Départemental d'énergies de Saône-et-Loire (SYDESL), qui en est l'actionnaire majoritaire. Sa raison d'être est d'accompagner les collectivités du Département de Saône-et-Loire qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique en leur apportant une ingénierie technique et financière notamment.

Énergie Partagée essaime, accompagne et finance des projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Pour accomplir ces missions, le mouvement s'est structuré autour d'une association, d'une coopérative et d'un outil d'investissement. Cette dernière structure, Énergie Partagée Investissement, collecte l'épargne citoyenne et l'investit au capital de projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

La société BayWa r.e. France, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette 75010 Paris, développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens sur le territoire français.

Il est également rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Dans ce contexte, de nombreuses réunions de travail et de nombreux échanges ont eu lieu au cours du premier semestre 2024, en particulier une présentation en conseil municipal le 11 septembre 2024 afin de définir les principes de développement d'un projet éolien au bénéfice du territoire et les modalités partenariales d'un tel projet. Cela a également permis d'informer les élus sur le déroulé d'un développement éolien, les études qui doivent y être menées, le planning de concertation et d'information ainsi que les grandes étapes de développement.

Les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes ayant souhaité mener une démarche conjointe et une solidarité entre elles, ce projet, s'il voyait le jour, consiste - en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur – à étudier l'implantation d'éoliennes sur une à trois zones : Matour Est, Matour Ouest et Pierreclos/Tramayes.

Considérant que le projet repose sur un partenariat qui fait preuve d'un fort ancrage local conformément à la volonté des élus du territoire ;

Considérant que ce projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité propre et locale et qu'il inclut les habitants du territoire en leur offrant la possibilité de prendre part au capital et ainsi maximiser les retombées locales ;

Considérant que la commune de Matour/Pierreclos/Tramayes souhaite prendre part dans le développement des énergies renouvelables dans l'objectif global d'accroître la souveraineté et la sécurité énergétique de la France ;

Considérant que le montage imaginé permet de garantir la défense des intérêts du territoire et en particulier celui des collectivités locales via la création d'une ou plusieurs société(s) de projet dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- *Actionnariat : 51% BayWa r.e. France, 20% SEM SELER, 19% bloc communal, 10% Energie Partagée,*
- *Gouvernance : prise des décisions structurantes au sein d'un comité stratégique composé de 10 membres, dont 3 seront des représentants du bloc communal – prise des décisions à la majorité des 8/10^{ème},*
- *Contribution financière pour les collectivités : apport en capital à hauteur de la valeur nominale des parts*

Considérant que la démarche de solidarité entre les communes implique la signature d'un « Pacte du bloc communal » ayant vocation à préciser et régir le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la future société de projet ainsi que la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche ;

Considérant que les parties prenantes souhaitent maximiser les retombées économiques locales, en particulier à l'échelle des communes et de l'intercommunalité ;

Considérant que la possibilité de valoriser tout ou partie de l'électricité localement sera étudiée ;

Considérant que la démarche de développement d'un tel projet nécessite pour la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée de contacter les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle ;

Considérant que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Energie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et AMORCE dans sa version de novembre 2022 ;

Considérant que la population locale sera régulièrement informée et conviée à participer au projet lors des actions de communication prévues tout au long du projet et dans le cadre d'un futur comité de pilotage ;

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 voix POUR et 1 voix CONTRE) (un conseiller ne peut voter compte tenu que l'une des parcelles est familiale)

- *Emet un avis favorable à l'étude d'un développement éolien sur la commune de Matour/Pierreclos/Tramayas ;*
- *Emet un avis favorable de principe pour prescrire et mettre en œuvre, dans les prochains mois, un partenariat avec la SEM SELER, Energie Partagée et BayWa r.e. afin de développer, construire et exploiter un parc éolien suivant les principes précédemment rappelés ;*
- *Autorise la société BayWa r.e. France, pour le compte de la future société de projet, à réaliser ou faire réaliser la sécurisation foncière ainsi que les études de faisabilité techniques et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Matour/Pierreclos/Tramayas ;*
- *Décide avec les communes de Matour/Pierreclos/Tramayas, la société BayWa r.e. France, la SEM SELER et Energie Partagée ou une société de projet dédiée de lancer plusieurs événements de concertation et d'information grand public sur les sujets écologiques et énergétiques sur les communes de Matour, Pierreclos et Tramayas ;*
- *Autorise la société BayWa r.e. France, la SEM SELER ou une société de projet dédiée à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;*

- Précise qu'une délibération ultérieure de la commune de **Matour/Pierreclos/Tramayes** viendra autoriser et spécifier plus précisément la composition finale de l'actionnariat et du capital de la future société de projet partagée entre les partenaires et la commune de **Matour/Pierreclos/Tramayes**, ainsi que la valeur nominale desdites actions ;
- Autorise Madame le Maire à signer le « Pacte du bloc communal » relatif audit projet ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

*Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire, Michèle DORIN*



Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) alerte sur les conséquences catastrophiques qu'aura le réchauffement du climat pour les populations et la biodiversité. Les scientifiques préconisent des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elles ont pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C comme cela avait été convenu avec l'Accord de Paris en 2015. Afin de limiter la hausse mondiale des températures, les experts du GIEC suggèrent de remplacer les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) par des sources d'énergie bas-carbone (hydroélectricité, photovoltaïque, éolien...). L'électrification des usages, notamment dans le secteur des mobilités, va conduire à substituer certains usages d'énergie fossile par de l'énergie électrique. Le développement massif des énergies renouvelables et de l'éolien à l'horizon 2050 est une nécessité mise en évidence par l'ensemble des scénarios présentés par RTE et par l'ADEME.

Le contexte énergétique actuel est inédit. Nous connaissons d'importantes tensions en matière d'approvisionnement énergétique et électrique : au plan international la guerre en Ukraine impact fortement le prix et la disponibilité des énergies fossiles. En France ce phénomène est accentué par un parc nucléaire vieillissant et actuellement partiellement à l'arrêt.

Pour réussir la transition écologique et énergétique et atteindre les objectifs fixés, les territoires et les élus locaux ont un rôle primordial à jouer. Si aujourd'hui le développement des énergies renouvelables semble être une nécessité urgente partagée par le plus grand nombre, les énergies renouvelables font face à des attaques parfois virulentes et souvent peu rationnelles. C'est l'acceptabilité de l'ensemble des infrastructures de la transition énergétique qui est questionnée.

Dans ce contexte, il est indispensable que les territoires s'approprient ces projets. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 a d'ailleurs rappelé l'importance des territoires dans la mise en œuvre d'une politique nationale ambitieuse. Le déploiement des énergies renouvelables, et l'éolien en particulier, doit s'appuyer sur un portage territorial des projets pour faciliter leur appropriation par la population et améliorer les retombées socio-économiques locales.

Les nombreux élus qui soutiennent le développement de projets éoliens sur leur territoire et les sociétés spécialisées dans le développement de ces projets soulignent l'importance des méthodes de travail déployées sur le terrain, qui doivent répondre à certaines règles de concertation et de communication pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Cette charte a pour objectif d'associer les collectivités locales (notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale) aux projets éoliens, le plus en amont possible de leur développement afin :

- de prendre en compte les contraintes et les souhaits de la collectivité et de la population ;
- de garantir que les informations et les outils ont été donnés aux élus afin qu'ils puissent accompagner le projet éolien jusqu'à sa mise en œuvre et pendant son exploitation.



Avec cette démarche, les collectivités locales ont la possibilité de répondre aux interrogations de la population et des médias, ainsi que la capacité de se positionner correctement sur chaque projet éolien et de le défendre le cas échéant. Cela se traduit dans la charte par un certain nombre d'engagements à prendre par les développeurs et les collectivités locales.

Les engagements présentés dans cette charte engagent les développeurs – exploitants et les collectivités qui font le choix de la signer formellement.

Cette charte a été adoptée par AMORCE et France Energie Eolienne (FEE) qui invitent leurs adhérents (collectivités, développeurs, et exploitants) à endosser individuellement cette charte aux conditions prévues aux annexes 1 et à en appliquer les principes. La liste des entreprises et des collectivités signataires est consultable sur la page du Club des collectivités éoliennes (Cléo) animé par AMORCE et sur le site de FEE.

La mise en œuvre de la présente charte (réalisations des engagements des signataires, amélioration du contenu, etc.) fera l'objet d'un suivi régulier par les signataires, FEE et AMORCE.

PHASE DE PRE-FIGURATION

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Informée par le Maire ou le président d'intercommunalité après concertation avec le développeur, la collectivité examine l'opportunité de développer un parc éolien

- Engagement C1 : La collectivité émet, si elle le souhaite, un premier vœu sur l'opportunité du projet éolien sur son territoire. *Cf. annexe 1, appendice A.*
- Engagement C2 : La collectivité informe les propriétaires fonciers des zones d'étude du projet éolien.
- Engagement C3 : Si la collectivité souhaite lancer un appel à candidature (ou appel à projet), elle devra notamment s'assurer que les critères de sélection seront simples à analyser et que la pré-sélection du lauréat sera réalisée rapidement.
- Engagement C4 : La collectivité s'assure que si un élu a un intérêt direct ou indirect sur le projet éolien (en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet), il s'abstiendra de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du Conseil municipal/communautaire sur les points relatifs au projet.

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR EOLIEN

Le développeur sollicite le Maire avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site, afin de lui permettre de constituer et réunir le comité de projet.



- Engagement D1 : Le développeur demande à la collectivité compétente de se prononcer sur l'opportunité d'un projet avant de rencontrer les propriétaires fonciers concernés par la zone potentielle et avant d'approfondir des études sur site (installation d'un mât de mesure, étude environnementale, étude paysagère, etc.).
- Engagement D2 : Lors de la phase de prospection / préféabilité, le développeur réalise les premières cartes situant la zone potentielle, voire indiquant les implantations possibles des aérogénérateurs. Il précise qu'il ne s'agit que d'un avant-projet et que seule une étude complète du site permettra de valider ce potentiel. Le cas échéant, les éléments relatifs aux estimations de retombées fiscales doivent également préciser qu'il ne s'agit que d'une simulation basée sur les hypothèses d'un avant-projet et selon les dispositions fiscales alors en vigueur.
- Engagement D3 : Le développeur propose à la collectivité de constituer une méthode de travail en lien avec les collectivités concernées permettant d'associer les élus et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet, notamment via un comité de projet présidé par le Maire ou son représentant.
- Engagement D4 : Le développeur présente à la collectivité le chef de projet et s'engage à ce que les autres intervenants qui réalisent les principales études sur site (paysage, biodiversité, acoustique) se présentent également à la collectivité.

PHASE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La collectivité participe au développement du projet et en informe la population

- Engagement C5 : La collectivité désigne les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. Ils se réuniront à leur initiative, ou à la demande du développeur, autant de fois que nécessaire dans le cadre d'un comité de projet présidé par le Maire ou son représentant. Ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt direct ou indirect à la réalisation du projet éolien. Le développeur exploitant assure le secrétariat du comité de projet.
- Engagement C6 : La collectivité informe la population sur l'avancement du projet et s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées.
- Engagement C7 : La collectivité communique au développeur les informations utiles relatives au projet éolien au regard du contexte local.
- Engagement C8 : La collectivité territoriale s'engage à ne pas demander de contreparties financières non prévues par la loi

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR EOLIEN

Le développeur propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage du projet



- Engagement D5 : Le développeur transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet aux collectivités concernées. Il répond aux interrogations de la collectivité sur l'avancement du projet. Une fois les études suffisamment avancées, le développeur présente aux élus et aux riverains, les résultats de son analyse par une démarche d'information, de concertation et d'échange adaptée au territoire et ayant pour objectif de recueillir et de prendre en considération autant que possible les avis et propositions.
- Engagement D6 : Le développeur s'engage à solliciter l'avis du maire de la commune d'implantation, lorsque le projet a atteint un stade de développement suffisamment mature pour que ses principales caractéristiques soient connues.
- Engagement D7 : Le développeur définit, en étroite collaboration avec la collectivité, le calendrier et les modalités de transmission de l'information (bulletin municipal et/ou communautaire, permanence en mairie, réunion, newsletter, site internet, etc.) sur l'avancement du projet à la population.
- Engagement D8 : Dès que le développeur aura fait et sécurisé son choix opérationnel en matière de construction et d'exploitation du parc éolien (réalisation en interne, vente des actifs à un tiers, etc.), il en informera la collectivité.
- Engagement D9 : A la demande des acteurs locaux et/ou de la collectivité, le développeur présente les modalités d'une éventuelle participation financière de la collectivité ou des citoyens (habitants de la commune d'implantation et des communes limitrophes à minima) au projet.
- Engagement D10 : Le développeur travaille, en lien avec la collectivité, des mesures susceptibles de maximiser l'adhésion des habitants et des acteurs locaux au projet (par exemple : tarifs préférentiels, corporate PPA, autoconsommation collective ...)
- Engagement D11 : Pendant la phase de travaux, le maître d'ouvrage informe le plus en amont possible et régulièrement la collectivité, les propriétaires et exploitants des terrains et les riverains sur le planning des travaux et sur les dispositions particulières nécessaires définies dans l'étude d'impact.

PHASE D'EXPLOITATION

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La collectivité continue de communiquer sur le parc éolien

- Engagement C9 : La collectivité communique sur les éléments relatifs au bilan annuel du parc éolien auprès des citoyens.
- Engagement C10 : La collectivité centralise les demandes de visite du parc éolien (scolaires, élus, riverains, etc.), puis sollicite un interlocuteur unique (développeur, exploitant, société de maintenance, etc.) qui assurera les visites.

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR ET DE L'EXPLOITANT EOLIEN



L'information et l'implication de la collectivité par l'exploitant durant le fonctionnement du parc éolien

- Engagement D12 : Le développeur, s'il est lui-même l'exploitant, adhère aux engagements de la partie « Engagements de l'exploitant éolien » de la présente Charte
- Engagement D13 : Si le développeur n'est pas l'exploitant du parc éolien, il s'engage à inviter ce dernier, par courrier avec la collectivité en copie, à signer la présente Charte en ce qu'elle prévoit une partie « Engagements de l'exploitant éolien ».
- Engagement E1 : L'exploitant du parc éolien s'engage vis-à-vis de la collectivité à assurer un processus d'information régulier en phase d'exploitation en transmettant chaque année à celle-ci un rapport d'activité synthétique (de manière pédagogique : la production énergétique, le bilan carbone et les aspects environnementaux).
- Engagement E2 : L'exploitant du parc éolien s'engage à ce que le parc éolien puisse faire l'objet de visites à des fins pédagogiques.
- Engagement E3 : En cas de cession du parc éolien à un tiers, l'exploitant en informe la collectivité et lui transmet les contacts à privilégier.
- Engagement E4 : L'exploitant tient la collectivité informée de son choix quant à la gestion de la fin de vie du parc éolien (arrêt de la production, renouvellement ou « repowering », etc.).
- Engagement E5 : L'exploitant s'engage à informer la collectivité des modalités de démantèlement du parc en fin de vie et veille à associer des entreprises locales à l'opération de remise en état des lieux.

RENFORCEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

- Engagement C11 : La collectivité compétente transmet au développeur la liste des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet.

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR EOLIEN

- Engagement D14 : Le développeur consulte les prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet qui pourraient lui être proposés par les acteurs du territoire.
- Engagement D15 : Le développeur prend en considération la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire d'implantation. Afin, par exemple, de saisir les opportunités en matière de structuration de filière, d'identifier les mesures d'insertion économique par l'emploi, de fournir de l'électricité verte à des entreprises du territoire via des CPPA ...
- Engagement D16 : Le développeur définit en étroite concertation avec la collectivité un projet d'accompagnement pédagogique du parc éolien sur le territoire de la collectivité. Ce projet d'accompagnement devra nécessairement posséder un lien avec la réalisation du parc éolien et



s'adresser au public, il se distingue clairement des éventuelles mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact. Exemple : parcours pédagogique, panneaux didactiques, table d'orientation, animation saisonnière, lieu d'accueil du public, parking d'accès, etc.

- Engagement D17 : Pour les projets éoliens situés en zone de revitalisation rurale (ZRR), le développeur s'engage à se positionner dès le début du projet sur le fait qu'il demandera ou ne demandera pas d'exonérations fiscales.

Anne-Catherine de Tourtier

Présidente de France Energie Eolienne

Gilles Vincent

Président d'AMORCE

représenté par Serge Nocodie

Vice-Président d'AMORCE en charge des énergies renouvelables



Collectivités territoriales signataires

Cachet/logo

Signature

Date



Michèle Dorin

11.9.24.



Développeurs éolien signataires

Cachet/logo

Signature

Date

Exploitants éolien signataires

Cachet/logo

Signature

Date



CHARTRE *Énergie Partagée*

Adoption : 18 mai 2010



Voici les éléments indissociables qui rassemblent les signataires de la présente Charte :

LES CONSTATS

Le modèle de production et de consommation d'énergie des pays industrialisés en général, et de la France en particulier, conduit à quatre impasses représentant une menace majeure pour la capacité de l'humanité à vivre dans des conditions acceptables sur Terre :

Impasse environnementale : bouleversements climatiques et autres agressions sur les écosystèmes et la vie humaine ;

Impasse économique et géopolitique : épuisement à court ou moyen terme des ressources non renouvelables ; répartition inégale des ressources géologiques sur la planète, à l'origine de nombreux conflits pour leur appropriation ;

Impasse sociale : accès inéquitable au Nord comme au Sud au minimum vital de services énergétiques aggravé par la confiscation, sous couvert d'ouverture à la concurrence, de l'activité de fourniture d'électricité au service exclusif d'intérêts financiers de court terme.

Impasse politique : politiques centralisées de l'énergie conduisant à un désintéressement de la population, à un désengagement de certaines collectivités, constituant un frein à la réappropriation citoyenne des problématiques énergétiques.

UNE VISION

Notre vision du système énergétique de demain est celle d'une consommation d'énergie réduite, grâce à l'application des principes de sobriété et d'efficacité et, pour couvrir cette consommation résiduelle, d'une production intégralement basée sur les *énergies renouvelables* :

- Dans le respect des équilibres écologiques et de la préservation des ressources naturelles,
- Dans une société apaisée et conviviale,
- Dans le cadre d'un développement harmonieux des territoires.

Elle est également celle d'une participation active de chaque citoyen et de chaque communauté humaine aux décisions et/ou aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs, dans une logique de partage spatial et temporel des rentes et des bienfaits : entre les générations présentes et futures, dans l'esprit d'un véritable service public d'intérêt général permettant l'accès de l'énergie à tous sur le territoire concerné, intégrant aussi une solidarité énergétique internationale notamment envers les populations des pays les plus démunis.

DES ENGAGEMENTS

La mise en œuvre de cette vision implique des engagements forts par rapport aux modèles et pratiques actuels. Ces engagements définissent l'éthique globale de la présente Charte, et des outils, actions et projets qui en découlent.

➤ **Engagement écologique**

En agissant en faveur de la protection de l'environnement, du niveau planétaire (lutte contre les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, les pollutions, y compris radioactives) jusqu'au niveau le plus local (usage des sols et des rivières, bruit, paysages, ...).

➤ **Engagement économique**

- ◆ En contribuant au développement du secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, créateur de valeur et de richesses au sein des territoires ;
- ◆ En offrant des opportunités d'activités économiques non délocalisables ;
- ◆ En optimisant sur le long terme le coût d'approvisionnement en énergie par l'autonomie énergétique et les circuits courts de distribution ;
- ◆ En s'interdisant la recherche exclusive de lucrativité en bannissant toute pratique spéculative
- ◆ En s'engageant, dans le domaine de l'énergie partagée, à :
 - Soutenir l'émergence de projets citoyens ;
 - Mettre en œuvre des actions pédagogiques ;
 - Soutenir des actions de solidarité énergétique.

➤ **Engagement social**

Afin de permettre à tous un accès aux services énergétiques :

- ◆ En luttant contre la précarité énergétique par l'incitation et l'action en faveur de la maîtrise de l'énergie.
- ◆ En développant un approvisionnement indépendant des risques géopolitiques et des crises macro-économiques.
- ◆ En contribuant en toute transparence à un juste prix de l'énergie produite dans les projets Énergie Partagée

➤ **Engagement démocratique**

- ◆ En choisissant et en faisant vivre dès la conception des projets, des modes de gouvernance transparents et clairs, alliant démocratie, responsabilité et efficacité des prises de décision, inspirés par les principes de l'entrepreneuriat coopératif.
- ◆ En privilégiant une gouvernance locale participative et autonome des projets notamment à travers le partenariat avec les collectivités locales ;
- ◆ En s'inscrivant dans une démarche pédagogique cohérente autour de l'éducation à l'énergie.

UNE MISSION

La mission que les signataires de la présente Charte s'assignent dans ce cadre est de permettre aux citoyens et aux acteurs des territoires de choisir, de se réapproprier et de gérer les modes de production et de consommation de leur énergie, par l'émergence dans les territoires de PROJETS CITOYENS, respectant les valeurs de la présente Charte.

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- ◆ Promouvoir la présente Charte et le concept de projet citoyen ci-après défini ;
- ◆ Identifier, accompagner, et soutenir ce type de projets ;
- ◆ Rechercher et mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires à l'application de la présente charte.

PROJET CITOYEN

Chaque projet doit s'inscrire dans la cohérence d'une approche globale intégrant

- Un bilan énergétique très favorable ;
- Le respect de l'environnement et des populations ;
- Le souci des retombées économiques locales.

Un projet est qualifié *citoyen* selon les critères suivants :

1. Ancrage local : la société qui exploite le projet est contrôlée par des collectivités territoriales, des particuliers (et leurs groupements) et/ou le Fonds Énergie Partagée. Cela se traduit par leur participation majoritaire au capital et/ou par un pacte d'actionnaires garantissant ce contrôle dans la durée. On vise la création de circuits courts entre producteurs et consommateurs pour une prise de conscience du lien entre les besoins et les moyens de production.

2. Finalité non spéculative : les investissements sont réalisés pour être directement exploités, la rémunération du capital est limitée. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique et à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens et des actions de solidarité. On vise une éthique de l'économie sociale et solidaire*, permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent.

3. Gouvernance : le fonctionnement de la société d'exploitation du projet est démocratique, de type coopératif, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet. La gouvernance choisie doit permettre un contrôle des prix de production par la communauté et la transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers.

4. Écologie : la société d'exploitation est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire jusqu'au niveau le plus local, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques.

Le respect de l'esprit de la charte guidera le choix des partenaires à l'élaboration et à la réalisation des projets.

* Finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit ; Autonomie de gestion ; Processus de décision démocratique ; Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

SIGNATAIRES FONDATEURS de la Charte Énergie Partagée :

Personnes morales :

- *Enercoop*, Julien NOE
- *Vent D'Houyet*, Bernard DELVILLE
- *Coopérative Émissions Zéro*, Bernard DELVILLE
- *Société financière de la NEF*, Jean-Marc DE BONI
- *Comité de Liaison des Énergies Renouvelables*, Didier LENOIR
- *Confluences*, Jacques QUANTIN
- *Association la NEF*, Jean-Pierre CARON
- *HESPUL*, Marc JEDLICZKA
- *INDDIGO*, Christophe BERARD
- *Le Crédit Coopératif*, Audrey AZILAZIAN
- *Les Amis d'Enercoop*, Bernard LAPONCHE
- *Éoliennes en Pays de Vilaine*, Michel LECLERCQ
- *Site à Watts*, Bernard BARBOT

Personnes physiques :

- Jean-Pierre SAVIN
- Christel SAUVAGE
- Stéphane CHATELIN
- Audrey AZILAZIAN
- Karol SACHS
- Michel LECLERCQ
- Bernard BARBOT
- Raphaël CLAUSTRE

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 11

Séance du 11 septembre 2024

Date de la convocation :
4 septembre 2024
Date d'affichage :
4 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le
16 septembre 2024

Objet de la délibération :

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles, JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI-TISSIER Charlene, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Prestations SYDESL

Absent et excusé : /

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de Saint-Pierre-Le-Vieux en matière de transition énergétique,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements en matière d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :

Approuve l'adhésion de la commune au règlement d'intervention du service performance énergétique énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;

Autorise Madame le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre des prestations proposées dans son catalogue ;

Nomme Madame DORIN Michèle et Monsieur CLAUDEL Jean-Charles comme élus référents de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (courriel et numéro de téléphone) ;

Charge le Maire de signer tout document afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Julie Jugnet", written over a horizontal line.

*Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire, Michèle DORIN*

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 11

Séance du 11 septembre 2024

Date de la convocation :
4 septembre 2024
Date d'affichage :
4 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le
16 septembre 2024

Objet de la délibération :

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles, JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI-TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

**Prestations SYDESL
Renouvellement équipement
EP vétustes**

Absent et excusé : /

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le SYDESL a étudié le projet d'éclairage public sur la commune de Saint-Pierre-Le-Vieux.

Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder une aide de 35 % du montant éligible HT à laquelle s'ajoute une aide du Fonds Vert de 30 % du montant HT.

Le maire expose le devis qui a été transmis par le SYDESL pour le renouvellement des éclairages publics qui sont vétustes sur la commune, à savoir :

Montant HT des travaux : 11 848.90 €
Montant éligible HT : 11 848.90 €
Participation SYDESL/Fonds Vert : 7 701.79 €
Reste à charge pour la commune : 4 147.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le présent devis, (10 Voix pour et 1 abstention) et accepte que le SYDESL engage les travaux et autorise Madame le Maire à signer le présent devis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



*Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire, Michèle DORIN*

**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 11

Séance du 11 septembre 2024

Date de la convocation :
4 septembre 2024
Date d'affichage :
4 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le
16 septembre 2024

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles, JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI-TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Objet de la délibération :

**Prêt travaux pour la
rénovation des bâtiments
communaux Mairie - Ecole**

Absent et excusé : /

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'un prêt de 200 000 € doit être souscrit pour financer une partie des travaux engagés pour la rénovation des bâtiments de la Mairie – Ecole.

Plusieurs banques ont été sollicitées et ont transmis leurs offres.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attendre la fin du mois de septembre pour connaître la tendance des taux du mois d'octobre et autorise le maire à engager les démarches nécessaires quant à la validation d'une des offres proposées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Julie Jugnet", written in a cursive style.

*Certifié exécutoire pour avoir été
Reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le
Et publié affiché ou notifié le
Le Maire, Michèle DORIN*